



## Déclaration d'intention

L'entreprise : \_\_\_\_\_

s'engage à protéger l'intégrité personnelle et la santé de ses collaborateurs et collaboratrices. Pour ce faire, elle

- veille à instaurer, à tous les échelons hiérarchiques, des rapports respectueux et sans violence.
- ne tolère pas le mobbing. Par mobbing, on entend un comportement abusif répété et systématique à l'encontre d'un membre du personnel visant à traiter injustement, à humilier, à fragiliser ou à menacer la personne importunée. Il peut se manifester sous la forme d'attaques aussi bien verbales que physiques, ou par des actes plus subtils tels que des manœuvres visant à l'exclusion sociale.
- ne tolère pas le harcèlement sexuel. On entend par harcèlement sexuel au travail tout comportement à caractère sexuel qui va à l'encontre de la volonté d'une personne et qui porte atteinte à sa dignité.
- ne tolère pas la discrimination. On entend par discrimination tout propos ou agissement visant à discriminer une personne, à la traiter différemment ou à la déprécier du fait de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
- prononce des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat en cas d'atteinte à l'intégrité personnelle ou à la santé des collaborateurs et collaboratrices. Il en est de même si un membre du personnel accuse un autre à tort d'avoir un comportement déplacé.
- offre la possibilité à ses collaborateurs et collaboratrices de s'adresser à une personne de confiance désignée par l'UPCF pour obtenir conseils et assistance en cas de conflit ou souffrance au travail.
- s'engage à résoudre les conflits au travail à l'amiable plutôt que par voie judiciaire lorsque cela est possible et souhaitable.
- veille à une communication ouverte et informe régulièrement sur les mesures prises pour lutter contre les atteintes à l'intégrité personnelle et les conflits au travail.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du représentant et sceau de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature et sceau de l'Union patronale du Canton de Fribourg (UPCF) : \_\_\_\_\_



Service de **gestion** de **conflits**

Union Patronale du Canton de Fribourg • Rue de l'Hôpital 15 • CP 592 • 1701 Fribourg • +41 26 350 33 91  
conflits@upcf.ch • upcf.ch/services